



FICHE DE DONNEES SECURITE

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date de mise à jour : 06/07/2015 – Version : 1.0

SECTION 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

AGROCEAN LAMINA-CaCl
Solution de chlorure de calcium

1.2. Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Fertilisant foliaires aux algues

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AGRIMER
Prat Menan - BP 29
29880 PLOUGUERNEAU - FRANCE
Tel : (33) 02 98 04 54 11
Fax : (33) 02 98 04 55 15

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Orfila France (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centre Anti-Poison (Rennes) : + 33 (0)2 99 59 22 22

SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Selon directive la Directive 67/548/CE ou Directive 1999 /45/CE :

Xi : irritant

R36 : irritant pour les yeux

Selon le Règlement CE 1272/2008 :

Irrit oculaire 2 : lésions oculaires graves

H319 : provoque une sévère irritation des yeux

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon la Directive 67/548/CE ou Directive 1999 /45/CE

Pour voir le texte intégral des phrases R : voir la section 16

Pictogramme de danger :



Indication de danger :

Xi : irritant

R36 : irritant pour les yeux

Etiquetage selon directive CLP

Pictogramme de danger :



Irrit oculaire 2 : lésions oculaires graves

H319 : provoque une sévère irritation des yeux

Conseil de prudence :

Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux, ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P102 : Tenir hors de la portée des enfants

P103 : Lire l'étiquette avant utilisation

P501 : Eliminer dans un contenant/réceptacle en accord avec la réglementation locale/régionale/nationale/internationale

Intervention : en cas de contact avec les yeux, rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un centre anti-poison ou un médecin.

En cas d'ingestion appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée/information disponible

SECTION 3 - COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélange**

Composants présentant un danger :

Composant	Classification selon règlement CE 1272/2008	Classification selon directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE	Composition	Classification de la préparation
Chlorure de calcium CAS : 10043-52-4 REACH : 01-211949219-28	Irrit yeux cat 2, H319	Xi, R36	30-40 %	Classé selon méthode conventionnelle de calcul

Composants ne présentant pas de danger :

Carrageenan

Poudre de *Laminaria digitata*

Extrait de *Laminaria digitata*

SECTION 4 - PREMIERS SECOURS**4.1. Description des premiers secours**

En cas:

- de contact avec les yeux : rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant 15 minutes, et consulter un ophtalmologiste.
- de contact avec la peau : enlever les vêtements souillés. Rincer abondamment à grande eau pendant 15 minutes. Consulter un médecin en cas de démangeaison et de rougeur.
- d'ingestion : rincer la bouche à l'eau. Consulter rapidement un médecin. Ne pas faire vomir.
- d'inhalation : non spécifiquement concerné (liquide aqueux), amener la personne au grand air.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

En fonction de la voie d'exposition : picotements, rougeurs, irritations, nausées, vomissements, diarrhées

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'information complémentaire disponible

SECTION 5 - MESURES DE LUTTES CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction**

Méthode : tous les moyens d'extinction sont appropriés.

Dangers spécifiques : dégagement possible de fumées toxiques. Recueillir séparément les eaux d'extinction.

Protection du personnel : appareils respiratoires.

5.2. Dangers particuliers résultants de la substance ou du mélange

Pas d'information complémentaire disponible, par décomposition thermique le produit peut dégager des oxydes de soufre et d'azote

5.3. Conseils aux pompiers

Ne pas pénétrer ou rester dans la zone dangereuse sans vêtements de protection chimique et sans appareil respiratoire autonome

Le port d'un appareil respiratoire autonome est recommandé pour pénétrer dans la zone dangereuse.

Eviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.

SECTION 6 - MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLES**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédure d'urgence**

Précaution individuelle : éviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser des gants en caoutchouc ou latex, des lunettes de protection.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Ne pas rejeter directement à l'égout ou dans le milieu naturel. Prévenir les autorités.

6.3. Méthode et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : ne pas diluer à grande eau. Récupérer avec un absorbant inerte et ramasser mécaniquement.

Ne pas réintroduire dans le bidon d'origine : considérer comme un déchet.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer aux sections 8 et 13

SECTION 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Manipulation : utiliser un masque respiratoire, des gants en caoutchouc ou latex, des lunettes de protection.

Eviter les dispersions accidentelles et éclaboussures. Eviter le contact avec la peau ou les yeux. Ne pas respirer les vapeurs.

Ne pas manger, fumer, boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage tenant compte des éventuelles incompatibilités

Stockage : en emballage fermé, à l'abri du gel et de la chaleur. Ne pas stocker à proximité de produits alimentaires et boissons, y compris ceux pour les animaux. Limite de gerbage : 2 palettes.

Emballage: cuve 1000 litres, bidon 5 litres ou bidon 10 litres d'origine. Ne pas stocker dans d'autres récipients. Conserver le produit dans le récipient d'origine étiqueté et fermé.

7.3. Utilisation finale particulière

Pas d'information complémentaire disponible

SECTION 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle**

Mesures d'ordre technique : travailler en plein air ou dans un lieu bien ventilé

Valeurs limite d'exposition : aucune étude n'a été réalisée pour le moment sur ce mélange

Données relatives aux composants :

Chlorure de calcium (30-40 %) :

VLE (TWA) = 10 mg/m³

Dose dérivée sans effet (DNEL)

DNEL inhalation par le travailleur long terme : 5 mg/m³

DNEL inhalation par le travailleur court terme : 10 mg/m³

DNEL consommateur population en général inhalation, long terme : 2.5 mg/m³

DNEL consommateur population en général inhalation, court terme : 5 mg/m³

8.2. Contrôle de l'exposition

Procédure de surveillance : médecine du travail

Equipement de Protection

Protection respiratoire : masque respiratoire, masque anti-aérosol avec filtre type P1

Protection de la peau: gants imperméables et résistants aux produits chimiques. Vêtements de travail adaptés (manchons, tablier, gants à manchette, combinaison jetable...) selon tâche à accomplir.

Protection des yeux : lunettes de protection

Mesures particulières d'hygiène : se laver les mains après toute manipulation du produit. Ne pas manger, boire, fumer lors de l'utilisation du produit

Protection de l'environnement : Vider l'eau de rinçage du bidon dans la cuve de pulvérisation

SECTION 9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence : liquide vert

Odeur : caractéristique.

Densité : 1.300-1.315

pH : 6.000-8.070

Solubilité : se disperse facilement dans l'eau.

Point de fusion : non applicable.

Point d'ébullition : non déterminé.

Température de décomposition : non déterminée.

Pression de vapeur : non applicable.

Dangers d'explosion : non applicable

Propriétés comburantes : non applicable

9.2. Autres informations

Non disponibles

SECTEUR 10 - STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible (pas de risque particulier attendu)

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'emploi.

Le produit peut changer de couleur dans le temps, sans altération de ses qualités.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible sur le mélange.

Le chlorure de calcium peut réagir violemment avec des forts agents réducteurs ou oxydants.

10.4 Conditions à éviter

Stockage à des températures supérieures à 25 °C et inférieures à 5°C

10.5 Matières incompatibles

Ne pas stocker dans des récipients métalliques

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, voir section 5

SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Pas de tests réalisés directement sur le mélange, la classification a été établie à partir des données existantes sur les substances contenues dans le mélange (méthode conventionnelle de calcul)

Toxicité aiguë : non classé

Données composants :

Chlorure de calcium (30 – 40 %) :

DL50 oral (rat) : 2301 mg/kg

DL50 cutané (lapin) > 5000 mg/kg

Toxicité aiguë ingestion : le chlorure de calcium peut irriter l'œsophage et l'estomac DL 50 : 2301 mg/kg pc (rat) méthode OECD 401

Inhalation de poussières : non concerné

Contact avec les yeux : irritant pour les yeux, catégorie 2

Contact avec la peau : LD50 cutanée > 5000 mg/kg pc

Exposition à long terme :

Ingestion : apport quotidien recommandé de 1000 mg/kg pc CaCl₂, aucun effet négatif attendu

Inhalation : non concerné

Contact avec les yeux : irritation

Irritation cutanée : aucun effet toxique systémique n'est attendu,

Chlorure de calcium (30 – 40 %) :

non irritant pour la peau du lapin OECD404, dermatite atopique et irritations de la peau possible chez individus sensibles

Sensibilisation : pas d'information disponible sur le mélange

le chlorure de calcium n'est pas un sensibilisateur respiratoire ou cutané

Toxicité à dose répétée : pas d'information disponible sur le mélange

Cancérogénicité : pas d'information disponible sur le mélange

Chlorure de calcium (30 – 40 %) :

Non génotoxique in vivo

Mutagénicité : pas d'information disponible sur le mélange

Chlorure de calcium (30 – 40 %) :

Essai de mutation bactérienne inverse : négatif pour *Salmonella typhimurium* TA92, TA1535, TA100, TA1537, TA94, TA98

Test d'aberration in vitro de chromosome de mammifère : négatif pour fibroblastes pulmonaire de hamster chinois

Essais de propriétés génotoxiques : négatifs

Toxicité pour la reproduction : pas d'information disponible sur le mélange

Chlorure de calcium (30 – 40 %) : il n'atteindra normalement jamais le fœtus ou les organes reproducteurs lors de l'exposition par voie orale, cutanée ou par inhalation, car il ne devient pas disponible par voie systémique. Une étude de développement par voie orale a été réalisée sur 3 espèces (souris, rat, lapin). Dans les 3 espèces, aucun effet teratogène n'a été constaté avec le chlorure de calcium.

SECTION 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune étude n'a été réalisée pour le moment sur ce mélange.

Composants :

Chlorure de calcium 30-40 % :

Le chlorure de calcium n'est pas classé dangereux pour l'environnement.

Toxicité aiguë :

Poisson (*Pimephales promelas*) : LC50 96 h : 460 mg/l, LC50 48 h > 6560 mg/l, LC50 24 h > 6660 mg/l

EPA/600/4-90/027, EPA/600/6-91-003

Crustacés (*Daphnia magna*) : LC50 48 h : 2400 mg/l OECD 202

Algues (*Selenastrum capricornutum*) EC50 72 h : 2900 mg/l basée sur biomasse, EC50 72 h > 4000 mg/l basée sur taux de croissance OECD 201

Toxicité long terme :

Poisson : aucune donnée disponible

Crustacés (*Daphnia magna*) : EC50 : 610 mg/l basée sur troubles de la reproduction, EC16 : 320 mg/l basée sur troubles de la reproduction, LC50 : 920 mg/l basée sur mortalité

Plantes : nutriment essentiel pour les plantes, rôle important pour la formation de la paroi cellulaire, la division cellulaire et élongation des cellules et régulation de la pression osmotique des cellules

Microorganismes : aucun effet indésirable n'est suspecté pour les microorganismes vivant dans les stations d'épurations

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de perturbation attendue sur le fonctionnement des stations d'épuration, tous les composants sont dégradables ou biodégradables

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Les composants du mélange sont entièrement solubles dans l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune étude n'a été réalisée pour le moment sur ce mélange.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

SECTION 13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus : l'élimination doit se faire selon les normes en vigueur. Ne pas rejeter les résidus à l'égout.

Destruction / élimination : Eliminer les cartons, les palettes et les bidons selon la législation.

Décontamination / nettoyage : Les bidons doivent être préalablement rincés et vider dans les cuves de pulvérisation. Utiliser des containers. Eliminer dans une installation autorisée (incinération ou recyclage)

SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU : non réglementé

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies : non réglementé

14.3 Classe de danger pour le transport

Route (ADR 2011) : non réglementé

Voie maritime (IDMG 2011) : non réglementé

14.4 Groupe d'emballage : non réglementé

14.5 Dangers pour l'environnement : non réglementé

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : pas d'information complémentaire disponible

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC : non concerné

SECTION 15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Symbole de dangers : Irritant

Phrases de risques :

Selon directive la Directive 1999/45/CE :

Xi : irritant

R36 : irritant pour les yeux

Selon le Règlement CE 1272/2008 :

Irrit oculaire 2 : lésions oculaires graves

H319 : provoque une sévère irritation des yeux

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange. Pas de scénario d'exposition disponible (le mélange n'est pas classé dangereux)

SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement CE 1907/2006 et au règlement 453/2010.

Détails de la révision : nouveau format

Phrases des risques dans la section 2 :

Selon directive la Directive 1999/45/CE :

Xi : irritant

R36 : irritant pour les yeux

Selon le Règlement CE 1272/2008 :

Irrit oculaire 2 : lésions oculaires graves

H319 : provoque une sévère irritation des yeux

Texte intégral des mentions dans la section 3 :

Xi : irritant

R36 : Irritant pour les yeux

Eye irrit 2 : Lésions oculaires graves

H319 : provoque une sévère irritation des yeux

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances relatives au produit à la date de la mise à jour. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques encourus lorsque le produit est utilisé pour un autre usage que celui pour lequel il a été conçu.